



Nationalite française par filiation

Par **nasrtlem**, le **24/02/2009** à **13:55**

bonjour:

j ai déposé un dossier par l intermediaire d un avocat au tribunal d instance qui ont demandé de prouver la filature que j ai tout envoyé .

Pour demande de nationalité française

par filiation de mon arrière grand père qui est naturalise par décret en 1919 en algerie , moi je suis née au maroc en 1949 du père et de la mère algeriens .

L acte de naissance de mon arrière grand père et le mien sont inscrits a nantes .

est ce que j ai le droit de l avoir ?

je vous remercie d avance.

Par **jeetendra**, le **24/02/2009** à **14:32**

bonjour, pour que vous puissiez prétendre à la nationalité Française par filiation, il faudrait que votre père ou votre mère ou les deux soient Français à votre naissance, lisez le copié collé, courage à vous, cordialement

La nationalité française peut résulter :

soit d'une attribution par filiation «jus sanguines» ou par la naissance en France «jus soli»,

soit d'une acquisition à la suite d'événements personnels (mariage avec un conjoint français, par exemple) ou d'une décision des autorités françaises (naturalisation).

L'attribution de la nationalité française

[fluo]par filiation (droit du sang) :[/fluo] Est Français l'enfant, légitime ou naturel dont l'un des parents au moins est Français. La filiation adoptive ne produit d'effet en matière d'attribution de la nationalité française que si l'adoption est plénière.

[fluo]Par ailleurs, la filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.[/fluo]

par la naissance en France (droit du sol) : Est Français l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né.

La simple naissance en France ne vaut attribution de la nationalité française que pour l'enfant né de parents inconnus ou apatrides, ou de parents étrangers qui ne lui transmettent pas leur nationalité.

[fluo]L'enfant né en France avant le 1er janvier 1994, d'un parent né sur un ancien territoire français d'outre-mer avant son accession à l'indépendance, est Français de plein droit. Il en est de même de l'enfant né en France après le 1er janvier 1963, d'un parent né en Algérie avant le 3 juillet 1962.[/fluo]

L'acquisition de la nationalité française

à raison de la naissance et de la résidence en France : Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

à raison du mariage avec un(e) Français(e) : La nationalité française est ouverte par déclaration à tout étranger ou apatride qui contracte mariage avec une personne de nationalité française. Cette déclaration est souscrite après un délai de 2 ans si les époux résident en France, ou après 3 ans si les époux résident à l'étranger et après l'enregistrement de l'acte au Consulat.

à raison de l'adoption simple ou du recueil en France : L'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la nationalité française.

[fluo]par naturalisation : Les demandes de naturalisation des personnes qui résident en France relèvent de la compétence de la préfecture de leur lieu de résidence, pour la constitution du dossier, et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, pour la décision (il faut aussi être résident Français depuis 5 ans).[/fluo]

effet collectif de l'acquisition de la nationalité française : Sous réserve que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, [fluo]l'enfant mineur, légitime, naturel, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière, dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient français de plein droit. [/fluo]

[source : <http://www.diplomatie.gouv.fr>] [26-05-05]

ATTRIBUTION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR FILIATION:

« Je suis né(e) de parent(s) français » (Droit du sang)

C'est le cas le plus simple. Le seul fait que l'un au moins de vos parents soit français vous confère automatiquement la nationalité française. [fluo]Attention ! Par « parent(s) » il faut comprendre les parents directs, soit le père et la mère exclusivement.[/fluo]

Notez, dans ce cas, que la loi française est indifférente au fait que vous ou vos parents soyez nés à l'autre bout du monde, ou même au fait que vous n'y ayez jamais vécu.

Par **bellissima1**, le **18/06/2009** à **21:34**

(URGENT)

Bonjour,

J'aurais une question sur l'acquisition de la nationalité Française par filiation (mon père biologique étant Français par filiation maternelle, né à l'étranger); mais avant, j'aimerais vous exposer brièvement mon cas:

Etant de nationalité étrangère (Hors UE), j'ai découvert récemment que ma filiation était fausse, totalement inventée: ni ma mère, ni mon père officiels (tous deux étrangers) n'étaient mes vrais parents; ils m'avaient inscrite sur les registres d'état civil de leur pays, comme étant leur fille biologique, alors que l'identité de mes vraies parents leur était tout à fait connue (je vous passe les circonstances dans lesquelles cela s'est fait), et biensûr, sans le consentement de mes véritables parents biologiques, qui n'ont eu à aucun moment voix au chapitre (j'ai été en quelque sorte kidnappée).

Ayant découvert cette vérité bouleversante après le décès de mon père "officiel"(bien qu'ayant eu quelques suspicions en étant plus jeune..), j'ai décidé, après avoir retrouvé mes parents biologiques, d'entamer des démarches judiciaires auprès du pays de résidence de mes parents "officiels", pour faire valoir ma vraie filiation (dont j'ai eu la preuve formelle par un test ADN); au bout d'une longue et difficile procédure (le code civil du pays en question n'ayant manifestement pas prévu de cas aussi "alambiqué" que le mien, ou du moins, pas de façon explicite), j'ai tout de même fini par obtenir la rectification de ma filiation sur les registres d'état civil de ce pays, avec la mention de mes véritables parents biologiques.

Dans la mesure où mon père est Français, j'aimerais savoir si la nationalité Française me revient de droit (par jus Sanguinis) et quelles seraient les démarches à entreprendre pour la réintégrer. Je précise que je suis majeure et que je suis en possession d'un avis de naissance établi à la clinique où ma mère biologique avait accouché, portant bien mention de son nom et de celui de mon père biologique; j'ai aussi en ma possession un extrait d'acte de naissance avec l'identité de mes vrais parents, qui m'a été fourni, suite à la décision de justice que j'ai évoquée plus haut, ainsi qu'une copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance de mon père biologique, portant mention du nom de ma grand mère française.

je serais infiniment reconnaissante à tous ceux parmi vous, qui m'apporteraient des éléments de réponse à même de m'aider dans mes démarches.

Par **jeetendra**, le **18/06/2009** à **21:51**

bonsoir, vous résidez en France ou à l'étranger, quelle est votre nationalité actuelle, votre père a t'il conservé sa nationalité Française, cordialement

Par **bellissima1**, le **18/06/2009** à **22:13**

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre promptitude à me répondre.
Je réside en France, où je suis venue poursuivre des études supérieures; j'ai actuellement la nationalité Marocaine, bien qu'elle découle en réalité d'une filiation totalement fautive; mon père a la double nationalité (il a un passeport Français et Marocain); bien qu'étant né au Maroc, il réside actuellement en France. (il a toujours été Français, puisque dès sa naissance, ma grand mère Française l'a enregistré au consulat de France au Maroc)

Par **bellissima1**, le **19/06/2009** à **10:48**

personne pour me répondre?

Par **jeetendra**, le **19/06/2009** à **11:24**

bonjour, [fluo]votre cas est très complexe[/fluo], surtout que l'article 20-1 du Code Civil : "[fluo]La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité[/fluo]".

Ce qui peut être pour vous empêcher de devenir Français par filiation paternelle (votre père), vous êtes majeur maintenant, contactez le Greffe du Tribunal d'instance du lieu où vous résidez en France (Lot et Garonne), à Paris le Bureau de la nationalité, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex, Téléphone : 01 44 77 60 60, <http://www.justice.gouv.fr>, courage à vous, bonne journée

Par **bellissima1**, le **19/06/2009** à **13:25**

Merci pour votre réponse et pour les détails soulignés et les renseignements utiles que vous m'avez fournis; j'aimerais savoir si je pouvais faire valoir cet article:

CODE CIVIL

Livre I ; Des personnes

Titre I bis ; De la nationalité française

Chapitre II ; De la nationalité française d'origine

Section III ; Dispositions communes

Article 20

(Loi du 8 mars 1803 promulguée le 18 mars 1803))

(Loi du 10 août 1927 art. 13))

L'enfant qui est français en vertu des dispositions du présent chapitre est réputé avoir été français dès sa naissance, [fluo]même si l'existence des conditions requises par la loi pour l'attribution de la nationalité française n'est établie que postérieurement[/fluo].

Par **jeetendra**, le **19/06/2009** à **13:49**

invoquer cette loi de 1927 alors qu'il y a eu [fluo]plusieurs réformes [/fluo]de la nationalité Française ne marchera pas pour vous, est ce que votre acte de naissance a été [fluo]transcrit à Nantes[/fluo], c'est à votre père de faire la démarche pour la transcription.

Contactez comme je vous l'ai conseillé le [fluo]Greffier[/fluo] du Tribunal d'instance près de la où vous résidez en France, il vous dira ce qu'il faut faire, bon après-midi à vous

Par **bellissima1**, le **19/06/2009** à **20:09**

Bonjour et merci pour votre réponse,

En fait, je ne sais pas si j'ai suffisamment de temps devant moi pour accomplir toutes les démarches sur le territoire Français.. car je dois rentrer incessamment sous peu au Maroc (mon titre de séjour arrivant à expiration)

Pourriez vous me dire si le consulat Français au Maroc est compétent dans ce genre d'affaires (quel serait notamment l'"équivalent" local (çàd au Maroc)du greffier du tribunal d'instance que vous m'aviez conseillée de solliciter plus haut?).

Merci par avance pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **19/06/2009** à **20:39**

bonsoir, profitez du peu de temps qui vous reste avant votre retour pour faire les démarches en France, au Maroc c'est le Consulat de France qui est compétent, les délais de traitement sont très long, bonne soirée à vous

Par **philfree1974**, le **22/05/2011** à **23:12**

bellissima1

votre cas est similaire au mien, j'aimerais savoir si vous avez eu la possibilité d'acquiescer la nationalité française, merci d'avance.

Par **laitou**, le **02/06/2013** à **03:05**

je suis une algérienne de mère française depuis plus d'un ans j'ai reçu ma nationalité française par courrier l'enlèvement devrez ce faire à l'ambassade de France à Alger comme

je venais juste d'accoucher j'ai mis un peu de temps pour le faire après mon déplacement à l'ambassade il m'a dit que le papier a été expédié en France dans ce cas là qu'est-ce qu'il y a lieu de faire

Par **youris**, le **04/06/2013** à **10:24**

bonjour et merci font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site.

Par **BENAZOUBEN**, le **24/08/2013** à **00:49**

laitou

Bonjour, je vous prie de bien vouloir m'indiquer combien de mois votre dossier de naturalisation avait pris.

Par **BENAZOUBEN**, le **24/08/2013** à **00:53**

Une question concernant la nationalité française :

Ma femme avait déposé dossier de la nationalité française par filiation, elle est de parents français (le père et la mère), mais elle est établie hors de France (en Algérie).

Je vous serai doublement reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir le dossier à fournir et la démarche à suivre pour déposer mon dossier.

Salutations dévouées.

BENAZOUBEN

Par **youris**, le **24/08/2013** à **09:59**

bjr,

nous sommes un site juridique ou des bénévoles répondent à des questions de droit.

ce site n'est pas un site de l'administration française.

nous ne pouvons pas répondre à votre demande.

votre femme doit s'adresser à un consulat de France.

cdt

Par **FATEN**, le **25/08/2013** à **19:16**

J AI 17 DE PERE FRANCAIS J ABITE EN ALGERIE OU JE SUIS NEE JE VOUDRAI DEMANDER LA NATIONALITE FRANCAISE COMMENT FAIRE S V P MERCI

Par **youris**, le **25/08/2013** à **19:55**

si votre père est français, comme vous êtes mineur, vous êtes français.
il faut vous adresser à un consulat français avec la preuve de la filiation (acte de naissance)
et de la nationalité de votre père.

Par **omar1**, le **27/08/2013** à **21:55**

salut!quelles sont les pièces demandées pour déposer une demande de cnf par filiation du
coté maternelle grand-mère au niveau d'un tribunal d'instance .je tiens à vous préciser que
j'entre en france par un visa touristique .

Par **youris**, le **27/08/2013** à **22:53**

bsr,
vous trouverez la réponse dans ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1051.xhtml>
cdt

Par **holam**, le **28/08/2013** à **10:28**

je voudrais demander la nationalité par mon grand père et arrière grand -père et arrière
grand mère maternelle tout d'abord je vous explique en bref ma situation familiale je suis une
femme malgache mais mère est française née d'un père français et d'une mère malgache et
mes arrières grand père et grand mère maternelles sont français habitant et d'origine de l'île
de la réunion !!

donc comment vais je demander ma nationalité par réintégration ou filiation !!

et comment rédiger une demande par une lettre pour ma première demande de nationalité !

j'ai demandé à l'archives départementales de l'île de la réunion les actes de naissance de
mon grand père je l'ai eu et les actes de naissances de mon arrière grand-père et mon arrière
grand mère je l'ai eu aussi et l'acte de mariage de mon arrière grand père et mon arrière
grand mère par contre mon grand -père n'est pas marié mais ses parents les arrières grand
père et arrière grand mère sont mariés leur acte de mariage que j'ai eu de l'île de la réunion !!
pouvez vous me dire si je pourrais avoir ma nationalité par mes mon grand père et mes
arrières grand père et arrière grand mère puisque j'ai sur moi leur acte de naissance !!

Par **youris**, le **28/08/2013** à **11:18**

bjr,
ce qui compte c'est qu'un de vos parents ait été français à votre naissance ou durant votre

minorité.
si c'est le cas vous êtes française.
cdt

Par **Jos243**, le **29/08/2013** à **09:12**

Bonjour les amis,
Je suis père d'un enfant français; est qu'il ya une disposition de la loi qui me confère la nationalité?
J'attends vous lire,

Cordialement

Par **youris**, le **29/08/2013** à **20:13**

bjr,
à ma connaissance il n'existe pas de disposition réglementaire conférant la nationalité française au parent d'enfant français.
si votre enfant est français c'est sans doute que sa mère est française, si vous l'épousez ce sera plus facile pour obtenir la nationalité française. il ne faut pas oublier que la naturalisation n'est pas un droit, elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration française comme dans la plupart des états du monde.
cdt

Par **maltus13**, le **10/09/2013** à **16:19**

aidé moi a connaitre mais droit svp

Par **chahra**, le **22/12/2013** à **10:54**

ma mère est de nationalité française, elle s'est réintégrer en 2003 par contre quand elle a demander au tribunal d'instance elle lui a dis qu'il fallait qu'elle procède a ça quand j'étais mineur et le je cherche a comprendre si ma fille a le droit d'avoir la nationalité française par filiation c'est sa grand mère et merci

Par **domat**, le **22/12/2013** à **10:59**

bjr,
quand on obtient la nationalité française par réintégration, la nationalité ne s'applique qu'aux

enfants mineurs à la date de la demande.

si vous étiez majeur en 2003, vous n'avez pas droit à la nationalité française et votre fille non plus.

cdt

Par **kader ben**, le **16/01/2014** à **21:31**

mon arrière grand père,ancien combattant(père de ma grand mère paternel née en 1921 en Algérie)s'est exilé en France en 1922 ,s'est marié a une française en 1924 et eu des enfants. donc certainement il avait opté pour la nat. française.il est décédé en 1937 en France . svp[smile4] aurais-je droit a la nationalité française [smile17]? remerciement anticipés[smile4]

Par **oussama269**, le **27/01/2014** à **11:13**

Bonjour frères

Je vais vous expliquer mon cas

Quand mon père a pris la nationalité française j'étais 18 ans

maintenant j'avais 30 ans

J'ai envoyé le service spécial de la nationalité française à Paris

Et je leur ai expliqué mon cas

Et le greffier en chef m'a envoyé le formulaire sur la nationalité et composé de deux pages

Et m'a demandé d'envoyer les documents nécessaires pour la nationalité française

Ce premier cas

le deuxième cas

j'ai envoyé le consulat français à Oran

Et je leur ai expliqué que c'était mon cas, j'ai 18 ans quand mon père a pris la nationalité française

Ai-je le droit de prendre un visa de long séjour

pour prendre un titre de séjour en France

Alors il m'a envoyé le formulaire de demande de visa

Et m'a demandé de la documentation pour le visa est également à long séjour

Parmi les documents de la nationalité française de mon père

Après la collecte de documents

Et je dois prendre un rendez-vous

Pour contacter le consulat sur ??le numéro de téléphone

Je veux que mes frères et mon conseil pour vous

Que dois-je faire

Cordialement

Par **domat**, le **27/01/2014** à **13:27**

bjr,

kader en: ce qui compte pour votre nationalité c'est que vos parents (père ou mère) aient la

nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité. la nationalité français de votre arrière grand père ne sert à rien puisque à l'époque tous les algériens étaient français et que l'algerie est devenue indépendante en 1962 et que ses habitants ont reçu la nationalité algérienne à cette date.

oussama269: si votre père a reçu la nationalité française quand vous étiez mineur, vous êtes français.

si vous étiez majeur, vous avez conservé votre nationalité de naissance.

pour le visa long séjour, le consulat vous l'accordera si vous remplissez les conditions prévues pour ce type de visa.

cdt

cdt

Par **kader ben**, le **03/03/2014 à 19:03**

desole domat tu passe a cote de la plaque.....merci comme meme

[fluo]quelle plaque ?[/fluo]

Par **HASSANA1A2**, le **18/05/2014 à 14:05**

bonjour :

je suis un marocain j ai 21 ANS étudiant au MAROC ;

Ma mère a eu sa Nationalité Française alors que je suis mineur .

je me demande est ce que j ai le droit d'avoir la Nationalité Française par filiation ;

merci de bien vouloir me répondre.

Par **majda**, le **06/07/2014 à 16:32**

Bonjour

s il vous plait...je ne sais a qui m adressée je suis majeure algerienne de grand mere paternel francaise mon pere n a pas la nationalité francaise...on m a recommander d'envoyer tout un dossier prouvant tout cela au tribunal d'instance paris...aurai je une chance de l'avoir ??

Par **youris**, le **09/07/2014 à 18:14**

Bjr

Pour prétendre à la nationalité française par filiation il faut que vos pere ou mère ait été français a votre naissance ou durant votre minorité ce qui n'est pas votre cas.

Cdt

Par **majda**, le **10/07/2014** à **18:28**

merci youris

Par **sidonie55**, le **01/08/2014** à **22:45**

bonjour je suis ici pour un renseignement car je suis devenue française il y a 3 semaines. je vis avec mon fils de 16 ans qui lui, est arrivé en France à l'âge de 13 ans et en a 16 aujourd'hui. il est scolarisé depuis son arrivée. est-ce que c'est possible que par filiation qu'il devienne français?

merci de m'aider et bonsoir

Par **Lilie29**, le **23/10/2014** à **11:11**

bonjour,
je voudrais faire une demande de nationalité par filiation car mon arrière grand père est français. Que dois-je faire?

Par **youris**, le **23/10/2014** à **18:35**

Bjr,
Pour établir la nationalité française par filiation, il faut qu'un de vos parents (père ou mère) ait été français à votre naissance ou durant votre minorité.
La nationalité française de votre arrière grand père ne vous sert à rien.
CDT

Par **salima34**, le **26/10/2014** à **02:55**

Bonsoir je suis française par filiation (père français), j'ai un frère qui est en Algérie, je voudrais s.v.p. m'indiquer ce que je dois faire pour lui établir un certificat de nationalité française alors qu'il était français pendant sa minorité, puisque notre père nous a tous transcrit au consulat général de France à Oran. et je vous remercie beaucoup

Par **Solli**, le **20/11/2014** à **21:09**

Bonjour
Je suis née en France donc j'ai la nationalité française ma mère elle est algérienne
Je demande s'il est possible qu'elle demande la nationalité française par filiation

Je vous remercie

Par **chrif**, le **10/12/2014 à 20:16**

je suis d'origine algerien né au maroc le 09 aout 1961 et je suis marié et père de quatre enfants je suis(cadre superieur de l'etat en retraite)ma question est la suivante:est ce que j'ouvre droit ainsi que ma petite famille a la nationalité francaise et comment proceder pour cela.

Par **so76**, le **25/04/2015 à 12:46**

Bonjour je suis française née et grandi au Cameroun devenue majeur j ai eu ma nationalité la bas par mon père qui est Français par naissance en France. Je suis dans quelle catégorie de Français par réintégration, naturalisation ou par filiation. MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **lapistash**, le **13/05/2015 à 15:37**

bonjour,

je suis née à Majunga (madagascar), ma grand mère avait la nationalité française, et mes oncles et tantes après avoir obtenu un certificat de nationalité l'ont eu aussi.

Quand j'ai fait la demande de certificat de nationalité française ça a été refusé et je ne pouvait pas prouver la nationalité française de mon père qui je pense avait un certificat de nationalité car le greffier ne délivre pas de certificat de nationalité lorsque le titulaire est mort.

Bref c'était tout un problème, j'ai envoyé mon dossier à une avocate sur Paris et elle a fait un recours contre le refus du greffier en chef, auprès du garde des sceaux.

Aujourd'hui la situation est enfin réglée mais c'était long et compliqué.

Un conseil, pour faire la demande, réunissez tout ce que vous avez en rapport avec la nationalité française, tous les certificats de nationalité des membres de votre famille et surtout il faut faire attention à ce que la personne dont vous avez la nationalité par filiation, comme ma grand mère n'ait pas renoncer à la nationalité française en choisissant la nationalité malgache à l'époque.

Courage à vous, si vous voulez je peux vous passer en privé les infos sur l'avocat si vous n'arrivez vraiment pas à faire les démarches vous mêmes mais il faut essayer c'est votre droit.

Par **Irاندria**, le **18/05/2015 à 15:27**

Votre cas Lapistach m'intéresse. Comment je peux vous contacter.

Par **himeur_djemaa**, le **14/03/2016 à 11:12**

bonjour mes grand parent ont la nationalite francaise et d origine algerienne ils ont la nationalite par recognitive effet colictif la question es ce que ma mere a le droit de la nationalite et mon grand pere a aussi la natonalite par filliation et je sit aussi que toute sa famille sont en france meme son fils et sa fille ma mere est nee en 1938 et pour moi es ce que j ai le droit de cette nationalite je suis ne en 1966 merci je vous presente mon grand salut

Par **himeur_djemaa**, le **14/03/2016** à **13:59**

bonjour mes grand parent ont la nationalite francaise et d origine algerienne ils ont la nationalite par recognitive effet colictif la question es ce que ma mere a le droit de la nationalite et mon grand pere a aussi la natonalite par filliation et je sit aussi que toute sa famille sont en france meme son fils et sa fille ma mere est nee en 1938 et pour moi es ce que j ai le droit de cette nationalite je suis ne en 1966 merci je vous presente mon grand salut

Par **youris**, le **14/03/2016** à **15:21**

bonjour,

Pour savoir si vous pouvez prétendre à la nationalité française, il faut demander un certificat de nationalité française.

Pour qu'un enfant ait la nationalité française, il faut qu'un de ses parents ait la nationalité française à sa naissance ou durant sa minorité (sous conditions).

SALUTATIONS

Par **spoka**, le **06/07/2016** à **04:54**

bsr j ai ma grande mère qui est francaise et j ai mes deux tantes qui ont leurs nationalité sauf ma mère qui n'a pas de nationalité malgré qu'elle a dépose son dossier de demande de nationalité sa fait presque 9ans mais y a rien on lui as rien répondu une réponse svp car c urgent

Par **youris**, le **06/07/2016** à **10:34**

bonjour,

je pense que votre mère devrait faire une nouvelle demande de naturalisation.

salutations

Par **Tisuisse**, le **31/08/2016** à **09:04**

Bonjour,

La nationalité par le droit du sol n'existe plus en France. Il faut, comme dit précédemment, que l'un des 2 parents, voire les 2, soient français au jour de la naissance de l'enfant.

Par **youris**, le **31/08/2016** à **09:47**

bonjour,
vous trouverez la réponse à votre question dans ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>
salutations

Par **yaya60**, le **19/09/2016** à **15:43**

j'ai demandé mon cnf en 2014 par filiation maternelle (droit de sang), en 2015 j'ai reçue une lettre complément dossier, possession d'état français de mère et résidence habituelle en france de ma mère, alors que ma mère n'a jamais résider en france, quesque je doit faire, pour votre information ma mère à eu son cnf en 2013, aider moi svp et merci pour votre compréhension

Par **youris**, le **19/09/2016** à **16:38**

bonjour,
pour obtenir la nationalité française par filiation, vous devez prouver que votre mère ou votre père était français à votre naissance ou durant votre minorité.
salutations

Par **usma**, le **28/02/2017** à **17:09**

Bonjour
Je voudrais savoir si je peut demander la nationalité française car j'ai trouver des papier de mon père qui dises qu'il est français.
Moi je suis algérien qui est né sous le drapeau français.
Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **28/02/2017** à **18:13**

En 1962, lors de la déclaration d'indépendance de l'Algérie, les algériens ont eu 3 choix : soit opter pour la France soit opter pour l'Algérie soit ne rien choisir du tout. Ceux qui ont choisi

l'Algérie, ou qui n'ont rien choisi, sont devenus algériens, avec la nouvelle nationalité algérienne, de plein droit, et on perdu tout lien avec la France sans possibilité de retour à la nationalité française. Donc, même si vous êtes né en Algérie avant 1962 et que vos parents ont choisi l'Algérie, vous êtes devenu algérien et rien d'autre, peu importe votre acte de naissance ou celui de vos parents ou de vos grands-parents.